

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 octobre 2014

CP2014_10_35
id. 1232

L'an deux mille quatorze le vingt sept octobre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. CAMBON

**AFFECTATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES
AMENDES DE POLICE RELATIVES À LA CIRCULATION
ROUTIÈRE - COMMUNES DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE,
BOULOC, BOURRET, RÉALVILLE, SAINT-CIRQ, SAVENÈS ET
VILLEBRUMIER**

Par lettre du 16 avril 2014, Monsieur le Préfet nous a communiqué le montant des sommes à répartir au titre de la répartition des amendes de police de 2013 par le Conseil Général pour **les communes de moins de 10 000 habitants.**

Le montant de la dotation 2014 revenant à notre Département au titre de la répartition des amendes de police de l'année 2013 s'élève à **305 878 €**, contre **295 127 €** l'année dernière (soit une hausse de 3,5 %).

Par ailleurs, je vous précise que depuis le 1^{er} janvier 2012, la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban est compétente pour percevoir directement le produit des amendes de police. Aussi, il nous appartient de **ne plus verser de subvention au titre des amendes de police aux communes de moins de 10 000 habitants membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban** à savoir : Albefeuille-Lagarde, Bressols, Corbarieu, Lamothe-Capdeville, Montbeton, Saint-Nauphary et Villemade.

I - Projets subventionnables

Le décret n° 88-351 du 12 avril 1988 modifiant le décret n° 85-261 du 22 février 1985, a fixé la nature des travaux subventionnables, dont vous trouverez le détail ci-après :

1) Transports en commun :

- aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport,
- aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,
- équipement assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2) Circulation routière :

- études et mise en œuvre de plan de circulation,
- création de parcs de stationnement,
- installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
- aménagement de carrefours,
- différenciation du trafic,
- travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

II - Taux de subvention :

Taux de base : 30 %,
majoré pour les communes de moins de 500 habitants : 50 %.

Cas particuliers :

- aménagements de carrefours comportant une RD : 70 % hors agglomération et 40 % en agglomération (conformément à nos règles habituelles en matière de financement de carrefours),

- première signalisation horizontale et verticale lors de l'installation de ralentisseurs sur RD : 100 % (décision du 23 avril 1990).

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Dotation au titre des amendes de police :

Dotation 2014.....	305 878 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes..	250 756 €
Engagé à la commission permanente de ce jour....	55 122 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour.....	305 878 €
Disponible.....	0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes pour un montant global de 55 122 € :

Dossiers présentés dans le cadre de la politique classique

COMMUNE - OPERATION -	COÛT DES TRAVAUX HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	SUBVENTION ACCORDEE
1) BEAUMONT DE LOMAGNE Aménagement de sécurité avec création de cheminements piétonniers sur plusieurs axes routiers. APRE/ACO01907	74 898 €	60 893 €	60 893 € x 30% <u>18 267 €</u>

COMMUNE - OPERATION -	COÛT DES TRAVAUX HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	SUBVENTION ACCORDEE
2) BOULOC Mise en place de panneaux de signalisation (ralentisseurs). APRE/ACO01910	1 976 €	1 976 €	1 976 € x 50% <u>988 €</u>
3) SAINT-CIRQ Programme de renouvellement de signalisation de police sur la commune. APRE/ACO01928	10 301 €	10 301 €	10 301 € x 50% <u>5 150 €</u>
4) SAVENES Sécurisation des abords de l'école : chemin piétonniers et ralentisseurs. APRE/ACO01906	3 910 €	Dont :ralentisseurs 2 652 € x 30% signalisation 1 258 € x 100%	795 € + 1 258 € <u>= 2 053 €</u>
5) VILLEBRUMIER Création de 3 plateaux transversiers dans le centre bourg (rue Haute).APRE/ACO01908	36 075 €	36 075 €	36 075 € x 30% <u>10 822 €</u>

Dossiers présentés dans le cadre d'une convention territoriale de Pays

COMMUNE - OPERATION -	COÛT DES TRAVAUX HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	SUBVENTION ACCORDEE
6) BOURRET Aménagement d'un piétonnier et d'une piste cyclable dans le centre bourg.APRE/ACO01896	25 995 €	25 995 €	25 995 € x 30% <u>7 798 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne Année 2014.			
7) REALVILLE Travaux de mise en sécurité de la place des Arcades. APRE/ACO01929	33 480 €	33 480 €	33 480 € x 30% <u>10 044 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Midi Quercy Année 2014.			

TOTAL..... 55 122 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET